



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2025/227

Objet : Contrat de prestation pour l'animation de trois permanences d'accueil d'usagers victimes de violences, le 6 octobre, 3 novembre et le 8 décembre 2025 au Centre social Est - Association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Solidarité sur les quartiers Est » et de l'objectif « Développer l'acquisition de compétences et la prise en main de son parcours » de son projet social, le Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation de trois permanences d'accueil le 6 octobre, 3 novembre et le 8 décembre 2025, d'une durée de 5 heures chacune, à destination des usagers victimes de violences ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS, représentée par Mme Cyrille DÔME, Directrice, répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS, Antenne de l'Essonne sise MFE, 11 avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300), en vue de l'animation de trois permanences d'accueil, d'une durée de 5 heures chacune, à destination des usagers victimes de violences, le 6 octobre, 3 novembre et le 8 décembre 2025, au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 900 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250624-2025-227-AU
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

